

MAIRIE DE VAULX
74150 VAULX
CONSEIL MUNICIPAL DE VAULX

SEANCE DU 03 Novembre 2017 à 20h30

Le 03 Novembre 2017, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaulx, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERELLI Alain, maire de Vaulx.

Date de la convocation : 30-10-2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : MM GERELLI Alain, HELF Philippe, CONTAT Pascal, VENDRASCO Isabelle, MARCHAND Chantal, FANTINI Cécile, WURTZ François, LAFONT Michaël, PARENT Marie-Claire, CADOUX Frédéric, MESSINA Jonathan, BOCQUET Christophe (arrivé à 20 h 50)

Etaient absents excusés : FAVRE Valérie, VERNEY Cédric

Etaient absents : GIRARDY Stéphane

Procurations : FAVRE Valérie à CONTAT Pascal

VERNEY Cédric à BOCQUET Christophe

A été désignée secrétaire de séance : MARCHAND Chantal

– **1) Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2017**

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité

– **2) Compte rendu des décisions prises par délégation**

Néant

– **Urbanisme** :

3) Dossiers en cours (DP-PC-Cub)

Date de dépôt	Numéros dossier	de	Pétitionnaire	Lieu-dit	Numéro parcelle	Objet	Avis commission d'urbanisme
DECLARATIONS PREALABLES							
22/09/17	DP 074 292 17 X 0021		AUBLIN Jean-François	Chef-Lieu	A 677	Remplacement d'une haie végétale par une clôture composite	Refus en raison de la hauteur non réglementaire
17/10/17	DP 074 292 17 X 0023		RAVOIRE Vincent	Fresnes	A 125	Clôture	Avis défavorable
PERMIS DE CONSTRUIRE							
06/10/17	PC 074 292 17 X 0014		CHAUMONTET Brice	Chef-Lieu Haut Usses	A 635b	Création d'une villa R+1	Avis favorable demande cuve rétention de 3 m3 précisions à fournir sur la servitude tous passages

						(canalisations)
06/10/ 17	PC 074 292 17 X 0015	CABO Victor	Chef-Lieu Haut Ussets	A 635 a	Création d'une villa R+1	Avis favorable demande cuve rétention 3 m3 précisions à fournir sur la servitude tous passages Pas d'accès possible dans la configuration actuelle

Madame Vendrasco explique qu'il semblerait que le projet se fasse sur le domaine public Monsieur le Maire et Pascal Contat vont se rendre sur place avant de prendre une décision Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré MM Aublin : ils souhaitent poser une clôture en composite imitation paroi en verre. Monsieur le Maire considère que ce projet serait plus convenable que la haie actuelle.

Arrivée de Christophe Bocquet à 20h50

Monsieur Helf considère qu'il faut effectivement appliquer le règlement du PLU, mais qu'il faut l'appliquer avec du bon sens.

Monsieur le Maire est alerté sur les constructions édifiées par Monsieur Virieux Jean-Louis sur du terrain agricole. Monsieur le Maire va contacter Monsieur Virieux.

De la même façon, Monsieur le Maire est alerté sur l'impossibilité de créer des logements dans la zone artisanale du chef-lieu.

Déclaration d'Achèvement de Travaux du permis de construire de Monsieur Colongo : Monsieur Contat s'interroge sur la hauteur du bâtiment. Monsieur le Maire propose de se rendre sur place avant de valider le certificat de conformité.

Une réunion de la commission urbanisme est prévue le lundi 6 novembre à 20h30 pour répondre au questionnaire de Citanova.

4) Déclarations d'Intention d'Aliéner 2017-010 (document joint)

Le rapporteur donne lecture d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 2017-010, déposée par Maître Jon ETCHARRY pour les parcelles B 1090 et

B 1091(1/5^{ème}) au hameau du Biolley pour une surface globale de 4 a 62ca pour un montant de 122 793,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur les parcelles B 1090 et B 1091(1/5^{ème}) au hameau du Biolley pour une surface globale de 4 a 62ca pour un montant de 122 793,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur les parcelles B 1090 et

B 1091 1/5^{ème}) au hameau du Biolley pour une surface globale de 4 a 62ca pour un montant de 122 793,00 €.

5) Acquisition parcelle A 1245 à Mme Lejeune

Madame Vendrasco doit présenter une estimation du terrain faite par la SAFER

Elle précise qu'auparavant, elle souhaite vérifier le zonage de la parcelle. L'évaluation n'ayant pu être faite, la question est reportée au prochain conseil. Monsieur Contat souhaite être informé de la date à laquelle la personne se rendra sur place afin de lui montrer où se trouvent les limites de la parcelle.

6) Avenant convention CAUE (document joint)

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant au contrat de Monsieur GIRARD Pascal. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les termes de l'avenant au contrat de Monsieur GIRARD Pascal, architecte-conseil de la commune et l'autorisation de signer l'avenant à intervenir

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE**

D'APPROUVER les termes de l'avenant au contrat de Monsieur GIRARD Pascal, architecte-conseil de la commune

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir

- **Administration générale:**
7) Point Situation Financière

La question est reportée au prochain conseil -

Monsieur Helf précise que des procédures d marché à bons de commandes vont être lancées: pour l'aménagement des espaces verts, le curage des fossés et petits travaux de voirie.

Madame Vendrasco souhaite qu'un appel d'offres soit élaboré pour l'achat de panneaux de signalisation

8) Décision modificative

La question est reportée au prochain conseil

9) Jeux pour l'école maternelle

Monsieur Wurtz informe l'Assemblée que le 10 novembre, une réunion aura lieu à l'école pour recenser les besoins des enseignantes et demander un devis pour le marquage au sol des jeux dans la cour.-

Il rappelle qu'il a rencontré les responsables de l'association des parents d'élèves au sujet des jeux extérieurs.

Il a été proposé que l'APE paye la structure et la commune se charge de l'aménagement du sol. Toutefois, considérant que les économies faites par l'APE concernent le poste cantine, il est obligatoire de provoquer une assemblée générale extraordinaire pour prélever une partie de cette somme pour financer les jeux extérieurs.

10) Taxe d'aménagement 2018

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'Enedis a présenté une projection des renforcements de ligne à intervenir sur la commune en raison des projets immobiliers en cours.

Il propose à l'Assemblée de prendre en compte les surcoûts induits par ces renforcements des réseaux électriques dans le calcul des taux des taxes d'aménagement à facturer sur les zonages présentés, et donc de dépasser le taux actuel de 5%.

Les taux seraient ainsi fixés :

Lieu-dit	Références cadastrales	Surfaces cadastrales	Estimation Enedis des travaux de renforcement	Taxe d'aménagement 2018
Le Biolley	B 164-B165	5084,10 m2	6580,92 €	7,00%

Le Biolley	B 849	2959 m2	7853,12 €	9,00%
Chef-lieu	A884-A885-A886	16499 m2	62604,49 €	12,50%
Chef-lieu	A1101	7799 m2	10735,28 €	7,00%
Chef-lieu	A 1277	8338 m2	13119,80 €	7,00%
Chef-lieu	A 714	8942 m2	25615,54 €	8,90%
Chef-lieu	A1267-A1268- A1269-A1270- A1271-A1272	6693 m2	8 007 ,73 €	6,80%

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité,

par

0 contre

0 abstentions

14 pour

D'APPROUVER les taux de taxe d'aménagement pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

Lieu-dit	Références cadastrales	Surfaces cadastrales	Taxe d'aménagement 2018
Le Biolley	B 164-B165	5084,10 m2	7,00%
Le Biolley	B 849	2959 m2	9,00%
Chef-lieu	A884-A885-A886	16499 m2	12,50%
Chef-lieu	A1101	7799 m2	7,00%
Chef-lieu	A 1277	8338 m2	7,00%
Chef-lieu	A 714	8942 m2	8,90%
Chef-lieu	A1267-A1268- A1269-A1270- A1271-A1272	6693 m2	6,80%

11) Convention SPA –stérilisation des chats

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au cours du Conseil Municipal du 13 juillet écoulé, il Maire informait l'Assemblée qu'il avait rencontré les représentants de la Société Protectrice des Animaux de Marlioz.

Il existe une loi pour la stérilisation des chats errants. Il est proposé à la mairie de signaler les chats errants à la SPA. La stérilisation pourrait se faire à titre gratuit sur la base d'une convention avec 30 millions d'amis.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les termes de la convention à intervenir entre la commune de Vaulx et la Fondation 30 millions d'amis et demande de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer la convention à intervenir.

Madame Fantini explique qu'il s'agit d'un programme de régulation national.

Le Conseil Municipal, **à la majorité en raison de deux absentions (Mesdames Vendrasco et Marchand)**, **DECIDE**

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la commune de Vaulx et la Fondation 30 millions d'amis

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

12) Contrat de maintenance des radars pédagogiques

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la société Elancité qui a fourni les radars pédagogiques propose de souscrire un contrat de maintenance annuel au tarif promotionnel de 199 € HT. Il soumet à l'approbation du Conseil la souscription de ce contrat de maintenance qui débiterait à partir du mois de février 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE**

D'ACCEPTER la souscription de ce contrat de maintenance à intervenir entre la commune de Vaultx

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir

Monsieur Lafont se charge de contacter l'entreprise.

13) Location terrains agricoles succession Gruffat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de régulariser les dossiers d'affermage des terrains de la succession Gruffat.

Il s'agit d'établir des baux avec Messieurs Perrissoud Samuel, Dunoyer Yannick, Lansard et le GAEC les Clappins.

Madame Vendrasco avait proposé de demander à la SAFER un exemple de bail.

Il convient de fixer le prix, la durée du bail, de soumettre à l'approbation du Conseil les termes des baux à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir

Madame Vendrasco se propose pour rédiger les baux sur la base du barème départemental. Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux sur la base du barème départemental.

Monsieur Contat pense qu'il faudrait provoquer une réunion en mairie des personnes intéressées par cette affaire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition de Madame Vendrasco.

14) Equipement numérique de l'école

Il s'agit d'acheter un vidéo projecteur interactif, 1 tableau blanc, et un ordinateur portable pour trois classes

Les membres du conseil municipal décident de solliciter des devis en vue de commander ces équipements.

15) Accessibilité

Suite au dernier conseil, Monsieur Yves Lamaison s'est proposé pour aider la commune dans l'élaboration du dossier d'accessibilité. Il souhaite associer 2 à 3 élus de la commune à cette démarche. Messieurs Contat et Lafont se proposent.

16) Panneau « baignade non surveillée et dangereuse »

Le panneau doit être commandé.

Monsieur Bocquet alerte les membres de conseil sur le fait que ce site est sur des terrains privés

17) Affichage

Selon l'article L 581-13 du Code de l'environnement, il est obligatoire un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité.

La surface minimale à réserver varie en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune
4m² pour les communes de moins de 2000 habitants

Le Conseil Municipal décide que, pour l'affichage d'opinion, un crédit sera prévu à cet effet au budget 2018.

18) Toilettes publiques

Madame Marchand regrette l'état déplorable des toilettes publiques. Elle propose de refaire l'intérieur. Un devis devra être demandé pour une inscription des travaux au budget 2018

19) Gestion du cimetière

Monsieur le Maire indique qu'il a été au cimetière avec Monsieur Contat : de nouveaux emplacements vont être proposés à MM Toccanier -

Il apparaît nécessaire de prévoir un règlement de cimetière. Madame Fantini propose de faire parvenir le règlement de Sillingy.

Monsieur Perrissoud demande à la commune le nettoyage des 2 caveaux des prêtres + la croix. La rénovation du portail et de la croix située du milieu du cimetière sont prévues pour 2018 dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux. Monsieur Wurtz et Madame Fantini expriment leur opposition du fait que la commune est laïque. Les élus ne souhaitent pas que ce soit la commune, du fait de la laïcité, qui se charge du nettoyage des tombes des anciens curés du village.

Suite à la plainte d'habitants sur la visibilité du crématorium, Monsieur Contat informe l'assemblée que l'agent technique a arraché les roseaux.

- Intercommunalité: 20) Bilan CCR – Terres de Savoie

Cette question est reportée au prochain conseil.

21) Enquête publique modification PLU

Les élus n'émettent pas de remarque particulière sur le rapport de l'agent enquêteur.

Monsieur le Maire indique que l'approbation de la modification n°2 du PLU par la C3R devrait intervenir en décembre ou janvier.

22) Point PLUIH

Monsieur le maire indique que le PADD a avancé mais il reste un travail à fournir avant le 15 novembre par la commission urbanisme.

Il fera un compte-rendu au prochain conseil

23) Projet de territoire

Monsieur le Maire explique que Monsieur Béchet rencontre des problèmes de commune-centre. Il souhaite créer une commune nouvelle mais les maires ruraux ne le souhaitent pas. Il souhaite rejoindre Annecy ou Aix Les Bains. Annecy a besoin de Rumilly pour joindre Aix Les Bains et créer une métropole.

Monsieur le Maire propose un conseil municipal exceptionnel pour évoquer ces questions

La question est reportée au prochain conseil

24) Modification des statuts

Le Conseil communautaire a approuvé par une délibération du 26 septembre 2016 la modification des statuts de la communauté de communes notamment pour intégrer les évolutions législatives imposés par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) dans l'exercice de certaines compétences.

Aujourd'hui, de nouvelles modifications s'imposent pour mettre nos statuts en adéquation avec les obligations législatives dont l'échéance arrive en 2018 ainsi que pour valider les évolutions propres à notre communauté de communes.

Aussi, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, lors de sa séance du conseil communautaire du 25 septembre 2017, a délibéré sur la modification de ses statuts pour quatre principales raisons :

- 1. Le changement du nom de la Communauté de communes** dont le périmètre ne correspond plus au canton et qui s'inscrit dans le cadre du projet de territoire en cours de finalisation ; Le nouveau proposé pour la Communauté de Communes est « Rumilly Terre de Savoie ».

- 2. L'exercice de compétences dues à la loi NOTRe ainsi qu'à l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée** qui impose d'exercer 9 des 12 compétences listées à l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, au 1^{er} janvier 2018 (exemple : la Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations - GEMAPI-) ;

- 3. La possibilité de mettre l'assainissement en compétence facultative et non plus en compétence optionnelle.** Cette possibilité permet de réserver, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'exercice de cette compétence uniquement à l'assainissement collectif et non collectif en excluant, pour l'instant, les eaux pluviales (qui sont considérées comme faisant partie de la compétence globale assainissement).
Cela permettra à la communauté de communes de préparer la prise de cette compétence à échéance du 1^{er} janvier 2020, date à laquelle elle deviendra obligatoire conformément à la loi NOTRe.

- 4. L'intégration d'une nouvelle compétence** pour le soutien au Groupement de Football intercommunal de l'Albanais (GFA 74).

Entendu l'exposé de Monsieur Gerelli, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-20 et L.5214-23-1;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts modifiés et leur annexe sur la définition de l'intérêt communautaire annexés à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2017_DEL_130 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly du 25 septembre 2017 approuvant la modification statutaire envisagée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 8 voix Pour,

Par 2 voix Contre, (Monsieur Wurtz, Madame Marchand)

Et 4 Abstentions, (Mesdames Vendrasco, Fantini, Parent et Monsieur Lafont)

APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, annexés à la présente délibération.

25) Rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe), qui renforce les compétences des communautés de communes ;

Vu l'article L.5214-16 2° du CGCT (Code général des collectivités territoriales) qui dispose que la Communauté de communes exerce notamment les compétences suivantes :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly modifiés par délibération 2016_DEL_093 en date du 26 septembre 2016 et par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0006 du 9 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2014_DEL_002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 6 janvier 2014 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2015 avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage ;

Vu la délibération n° 2014_DEL_003 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n° 2016_DEL_125 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 12 décembre 2016 fixant les attributions de compensation définitives de l'année 2016 et à titre provisoire, celles de l'année 2017 en dehors de tous transferts de compétences ;

Considérant les missions confiées à la CLECT qui sont :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation correspondantes ;

Il est à noter que depuis la loi NOTRe, l'intérêt communautaire n'est plus applicable pour la compétence des zones d'activité économique qui sont transférées à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017. La Communauté de communes est dès lors compétente pour la réalisation des réseaux et voies situées à l'intérieur des zones d'activité économique de son territoire mais une fois achevées, la gestion et l'entretien des voies appartiennent aux communes membres, lesquelles détiennent la compétence voirie.

L'entretien des zones achevées, qui restent de la compétence des communes, ne demandent donc pas à faire l'objet d'une valorisation dans le cadre du transfert des charges.

Par conséquent, seule la commune de Rumilly est concernée par un transfert de charges qui se limite :

- d'une part, au poste d'un chargé de mission « commerce et économie » évalué à 9 827 € 23 / an ;
- d'autre part, aux subventions accordées aux associations du secteur économique chiffrées à 40 476 € 12 / an.

Le rapport de la CLECT a été présenté lors de la séance du 21 septembre 2017 et adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGCT, il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population représente plus de ¼ de la population totale concernée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

par

0 contre

0 abstentions

14 pour

D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a discuté avec Monsieur Morisot, adjoint de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. Les 65 000 entrées enregistrées par les Jardins Secrets sauveraieent le tourisme sur le canton.

Les Jardins Secrets ont un projet de création d'hébergement atypique sur 25 000 M2. Monsieur Contat rappelle qu'il n'y a pas d'assainissement sur ce secteur, que le service du SPANC refuse les toilettes sèches proposées. De plus il y a un problème de sécurité puisqu'il y a une ligne haute tension. Il ne souhaite pas que, dans le cadre du PLUI, supprimer 25 000 m2 en zone urbaine sur un autre secteur de la commune pour créer ces 25000 m2. Par ailleurs, il s'agit de vérifier l'état de la route, d'offrir une garantie à Madame Laplace Annabelle, agricultrice riveraine qui vont monter un GAEC avec un jeune exploitant. Il faudra veiller à bien encadrer le projet.

- **Travaux:**
27) Avancement des Travaux

- Travaux de voirie

1) Aménagement du Chef-lieu

Les pots de fleurs seront installés en novembre

2) Bâtiments publics

Bâtiment technique

La grue arrive la semaine 45 pour les travaux du local technique, le branchement d'eau est prévu le long du cimetière. Les élus en profitent pour changer l'emplacement du robinet du cimetière.

Local médical

Le cabinet Alizé a pratiqué un contrôle amiante et plomb

Il n'y a pas d'amiante et les équipements contenant du plomb seront enlevés

28) Etude du réseau électrique Enedis

Les résultats de l'étude ont été rendus (cf. dossier taxe d'aménagement), elle sera jointe au plu et remise en référence dans les demandes de permis de construire.

- **Social:**
29) Cérémonie du 11 novembre

Madame Marchand rappelle à l'Assemblée que, compte-tenu de l'horaire de la cérémonie (9 heures), la salle communale devra être préparée dès le vendredi soir à 20 heures.

Pour la sécurité du 11 novembre, Monsieur Lafont se charge de préparer l'arrêté portant déviation.

Le souvenir français sera représenté par un porte-drapeau. Cette association est déjà intervenue à l'école de Vaulx en accompagnant les élèves à Izieu.

Monsieur le Maire fera les lettres d'invitation et demandera à Madame la Maire déléguée de Meythet s'il est possible de libérer Michael Lafont

30) Repas des aînés

La date retenue par les membres du CCAS est le 14 janvier 2018

Questions diverses:

1) Cours de secourisme

Madame Marchand explique à l'Assemblée qu'une séance de cours de secourisme a été organisée par le CCAS. C'était très intéressant.

2) Inauguration du local médical

La fixation de la date est reportée

3) Vœux du maire

La date des vœux du maire et accueil des nouveaux habitants retenue est le vendredi 12 janvier 2018

4) Capoeira

Monsieur Wurtz explique avoir été contacté par l'association de capoeira. Cette activité existe depuis 2 ans dans le cadre de l'association val. Or, cette dernière estimant qu'il fallait au moins 12 personnes inscrites en adulte et enfants pour pérenniser l'activité a décidé la fermeture.

Cette association a décidé la création d'une antenne à Vaulx pour maintenir l'activité de capoeira et sollicite la récupération des créneaux libérés par VAL.

Madame Vendrasco souhaite s'assurer que Val ne garde pas les créneaux pour une autre activité.

Madame Marchand et Monsieur Wurtz demandent au secrétariat d'indiquer à l'association les papiers à fournir et de les vérifier pour permettre une reprise des activités rapide.

Questions diverses

Levée de séance à 24H10